

COMMUNE DE NIVILLAC  
Arrondissement de Vannes

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mil quinze

Le deux mars

Le conseil municipal de la commune de NIVILLAC dûment convoqué,

S'est réuni en session ordinaire à vingt heures en mairie

Sous la présidence de Monsieur GUIHARD Alain, Maire

**Date de convocation du conseil municipal : le 24 février 2015**

**Conseillers en exercice : 27 Conseillers présents : 24 Votants : 26**

**PRESENTS:** Mme AMELINE Yolande- Mme BOMPOIL Jocelyne- M. BOUSSEAU Yannick- M. BUESSLER-MUELA Patrick- M. CHESNIN Nicolas- M. DAVID Gérard- M. DAVID Guy- Mme DENIGOT Béatrice- Mme DESMOTS Isabelle- M. FREOUR Jean-Claude- Mme GERARD-KNIGHT Marie-Noëlle- Mme GICQUIAUX Cécile- Mme GRUEL Nathalie- M. GUIHARD Alain- Mme HUGUET Evelyne- Mme LEVRAUD Françoise- M. LORJOUX Laurent- M. OILLIC Jean-Paul- Mme PANHELLEUX Françoise- Mme PERRAUD Chantal- Mme PERRONNEAU Claire-Lise- Mme PHILIPPE Jocelyne- M. PRAT Pierre- M. SEIGNARD Jérôme

**ABSENTS EXCUSÉS :** M. BOCENO Julien- M. CHATAL Jean-Paul-

**ABSENT :** M. BRIAND Jean-Yves

**POUVOIRS :** M. BOCENO Julien à M. DAVID Guy- M. CHATAL Jean-Paul à Mme DESMOTS Isabelle

**Secrétaire de séance :** M. SEIGNARD Jérôme

**Délibération n°2015D16 : Adhésion de la Commune au C.A.U.E. du Morbihan**

Le CAUE (Conseil Architecture Urbanisme Environnement) du Morbihan est une association dont 85% de l'activité est orientée vers le service et le conseil aux Communes.

Comme chaque année, il s'adresse à toutes les communes du Département pour le versement d'une cotisation d'adhésion.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer sur cette proposition d'adhésion du CAUE.

Après en avoir délibéré et considérant l'intérêt que présente l'adhésion de la Commune au CAUE56, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'adhérer au C.A.U.E. du Morbihan pour l'année 2015 et vote la subvention correspondante à savoir **1 281,90 euros pour l'année soit 0,30 euros/ habitant.**

**Pour extrait conforme,**

Le Maire,  
Alain GUIHARD



**Délais et voies de recours :**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de RENNES dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.